
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49

12

3 décembre 2021

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU PREMIER DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, 1^{er} Adjoint,
M. BAYET Patrick, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M.
GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés :

M. GILLON Daniel donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles
Mme ROCHER Céline donne son pouvoir à M. COCHIN Michel
M. AUJARD Jérémy M. GOIMBAULT Nicolas

Madame VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

N'ayant pas reçu les éléments nécessaires à la prise de délibération à ce jour, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le sujet n°1 portant sur l'échange de terrain (parcelles AC13 et Y154).

Le Conseil Municipal **accepte** de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

SUJET N°2 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 85.06€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables du budget principal (82240) dressée par le comptable public le 2 novembre 2021.

Budget principal 82240 :

Exercice	Montant	Nature de la recette
2013	10.00€	Consommation d'eau
2013	10.00€	Consommation d'eau
2014	10.00€	Consommation d'eau
2015	15.00€	Consommation d'eau
2018	5.00€	Consommation d'eau
2019	5.00€	Consommation d'eau
2019	5.00€	Consommation d'eau
2017	0.02€	Consommation d'eau
2020	5.00€	Consommation d'eau
2020	5.00€	Consommation d'eau
2019	5.00€	Consommation d'eau
2019	0.04€	Consommation d'eau
2020	5.00€	Consommation d'eau
2020	5.00€	Consommation d'eau

- **DIT que** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 sont inscrites au Budget primitif 2021 de la commune.

**SUJET N°3: INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION
POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant:

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	4 280.17€	25%	1 070.04€
2019	4 076.68€	50%	2 038.34€
2018	2 512.63€	75%	1 884.14€
Antérieurs	9 649.19€	100%	9 649.19€
Provision à constituer			14 641.71€
Provision déjà constituée			- 0.00€
Provision à ajuster sur 2021			14 641.71€

La commune de Paley n'ayant pas constituée de provisions sur les années précédentes, il convient donc de constituer une provision à hauteur de 14 641.71€.

Cependant, il convient de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur des admissions en non-valeur délibérée précédemment pour la somme de 85.06€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- **CONSTITUE** une provision de 14 641.71€, dont les crédits seront inscrits au chapitre 68 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- **INSCRIT** au chapitre 78 article 7817 une reprise de la provision pour 85.06€ au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;
- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

SUJET N°4 : ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Paley,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 afin de pouvoir constituer la provision pour les créances douteuses conformément à la délibération n°2021/33 du 02 décembre 2021.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
68	681	Dotations aux amortissement et provisions charges de fonctionnement	+7 641.71€	
011	615232	Réseaux		- 7 641.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

SUJET N°5 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur communal du recensement et de fixer la rémunération des agents enquêteurs aux vues des opérations de recensement qui se dérouleront sur la commune de Paley du 20 janvier au 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les

modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à désigner un coordonnateur communal parmi les agents municipaux afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.
- **DIT** que les agents recenseurs pouvant être recrutés parmi le personnel communal, le travail lié au recensement sera réalisé pendant les heures de service avec une décharge temporaire de certaines tâches.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 29 janvier 2022 à 19h00 à la salle MTL de Paley.
2. Madame Catherine WOLFF informe le Conseil municipal que le projet « raconte-moi mon village » avance à grand pas. Le tournage est terminé et le montage sera réalisé dans les prochains jours. La projection de présentation aura lieu lors de la cérémonie des vœux du Maire. Madame Catherine WOLFF remercie chaleureusement toute l'équipe de la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing ayant initié ce projet ainsi que les habitants de Paley qui y ont participé et tout particulièrement nos jeunes administrées Louise et Elisa GOIMBAULT.
3. Monsieur Le Maire félicite les membres de la commission fêtes et cérémonies de Paley pour l'organisation de la soirée halloween qui a remporté un franc succès.
4. Monsieur le Maire remercie les habitants de Paley qui se sont mobilisés pour la commémoration de l'armistice signé le 11 novembre. Jugeant le devoir de mémoire essentiel, il souligne que la présence des enfants de Paley lors de la commémoration de cette année a été très apprécié.
5. Monsieur Gilles DEJARDINS, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à la Mairie pour signaler des vitesses excessives et dangereuses à l'entrée du village, rue de la Mairie au niveau de la salle des fêtes. La mairie s'est rapproché des services du département pour étudier les solutions techniques qui pourraient être envisagés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h47.

Le Maire
Michel COCHIN.